

## *Département de la Haute-Vienne*

### *COMMUNE DE DOMPS*

---

#### *Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le sept mai deux mil vingt et un à 20 h 30, suivant convocation en date du trente avril deux mil vingt et un, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

*Étaient présents* : Mme BELLET Béatrice, Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean-Pierre, Mr VERHELST Edouard

*Membre excusée n'ayant pas donné pouvoir* : Mme CYRILLE Aurore

*Date de convocation du Conseil Municipal* : 30 avril 2021

*Secrétaire de séance* : Mr BREUX Sylvain

#### *Délibération 2021/024 en date du 7 mai 2021*

#### *Mise à disposition ponctuelle de l'agent technique communal auprès de la commune de Ste Anne St Priest*

- **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la Commune de Sainte Anne Saint Priest à compter du 15 mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, afin d'assurer le passage de l'épaveuse, pour y exercer à raison de 15 jours ouvrés, les fonctions d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Par ailleurs, en application de l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- auprès du CNFPT,
- auprès d'une organisation internationale intergouvernementale ou auprès d'un Etat étranger

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

• **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe. En contrepartie de la mise à disposition, il est demandé à la commune de Sainte Anne Saint Priest de rembourser à la commune de Doms le montant de la rémunération et des charges sociales, au prorata du temps passé.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Doms et la commune de Sainte Anne Saint Priest.

**A l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette mise à disposition.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.  
En Mairie le 10 Mai 2021.  
Le Maire

